


# COMMENT DÉPOSER SON DOSSIER

- 1) Télécharger le formulaire sur le site du CAP Filière Ovins :  
<https://www.cap-filieres.fr/filieres-animales/ovins/cap-ovins-2021-2025/>
- 2) Le compléter et annexer les documents supplémentaires demandés tels que :
  - Devis pour les investissements prévus
  - RIB
  - Extrait Kbis
  - Attestation de régularité sociale
  - Fiche SIRENE (datant de moins de 3 mois)
  - Justificatif d'éligibilité
  - Justificatif de bonification (AB ; SIQO ; JA installés avec le certificat de conformité et Plan d'Entreprise ; Nouvel agriculteur avec l'attestation de DNA)
- 3) L'envoyer à la Chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire pour pré instruction à Cécile DOUCET : [cecile.doucet@centre.chambagri.fr](mailto:cecile.doucet@centre.chambagri.fr)

## QUAND DÉPOSER SON DOSSIER ?

Dépôt des dossiers au fil de l'eau pour des passages en Commission Permanente Régionale (CPR) au premier trimestre 2024.

A ce jour, calendrier des CPR 2024 non connu.

 Projet de dématérialisation pour les dépôts des dossiers sur le portail du Conseil Régional pour le premier trimestre 2024.

## VOS CONTACTS

Cécile PIQUEMAL (animatrice CAP Filière Ovins – Bovins Viande) – CRA CVL  
[cecile.piquemal@centre.chambagri.fr](mailto:cecile.piquemal@centre.chambagri.fr) - 06 69 49 10 58

Cécile DOUCET (secrétariat tous dossiers) – CRA CVL  
[cecile.doucet@centre.chambagri.fr](mailto:cecile.doucet@centre.chambagri.fr) - 02 38 71 91 75



RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

<https://www.cap-filieres.fr/filieres-animales/ovin>

## MEMENTO

# SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DE MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

## CONTRAT D'APPUI AU PROJET D'EXPLOITATION

## CAPEX



Minimum d'aide publique fixé à **2 000 € HT**

## CATÉGORIES D'INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- Autonomie alimentaire et sécurisation des stocks alimentaires
- Bâtiments et accès extérieur :
  - Bâtiment d'élevage
  - Accès extérieur et pâturage
  - Gestion des effluents
  - Bâtiment traite
- Amélioration et sécurisation des conditions de travail
- Sanitaire et biosécurité
- Economie d'énergie et d'eau



La liste des investissements éligibles est disponible sur le site des [CAP Filières / Filières animales / Ovins / CAP Ovins 2021-2025](#).

## BÉNÉFICIAIRES

Exploitation dont le siège social est situé en région Centre-Val de Loire répondant à **au moins** l'une des conditions suivantes :

- Être certifiée AB ; HVE ; SIQO ; Plante bleue
- Être engagée dans un groupe dont le cœur de travail est la transition agroécologique :
  - Ferme du réseau DEPHY,
  - Membre d'un GIEE,
  - Membre d'un « groupe 30 000 »,
  - Membre du programme « Herbe et Fourrages »,
  - Adhérent d'un GDA engagé dans la transition agroécologique ou engagé dans un contrat de prestation Chambre d'agriculture visant l'amélioration des performances sur les thèmes ci-après : agriculture biologique, biodiversité, désherbage mécanique, autonomie protéique, fertilité des sols, agriculture de conservation (une attestation signée du représentant légal de la structure accompagnatrice fera foi)

- Être engagée dans une mesure agroenvironnementale climatique (MAEC)
- Avoir réalisé un diagnostic bas carbone qui réponde aux méthodes carbone approuvées par le Ministère de la transition écologique dans le cadre du Label Bas Carbone (par exemple CAP'2ER® niveau 2, Carbon Extract, méthode Haies, plantations de vergers...) ou un diagnostic énergétique type DiaTerre
- Avoir réalisé un diagnostic « Agriculture paysanne »
- Ou toute exploitation céréalière attestant d'une diversification de son exploitation par la création d'un atelier élevage respectant les seuils d'UGB ci-dessous

**ET** détenir a minima en système ovins lait (20 brebis minimum) et ovins viande (50 brebis minimum)

**ET** être accompagné techniquement dans le cadre de la production ovine par une structure investie dans le cadre du CAP (OP, CAs, GEODE, Conseil élevage, BioCentre, GABs, Coopérative...) ; avec attestation de la structure

## TAUX DE BASE D'AIDE PUBLIQUE : 30%

**+ 10%** pour les jeunes agriculteurs ou nouveaux agriculteurs

**+ 10%** pour les exploitations engagées en agriculture biologique ou SIQO

Frais généraux liés aux investissements pris en charge à hauteur de maximum 10% du montant des investissements de matériels.

## ATTENTION

Aucune dépense ne peut être engagée avant le passage du dossier en Commission Permanente Régionale.